

Date de la note : 24/03/2020

Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND,
Président CNAB (*mél : cnab@ffbs.fr*)

Période du : 02/03 au 09/03/2020

OBJET : Relevé de décision de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

FICHE TECHNIQUE : PRINCIPES GENERAUX (STANDARDS) EN MATIERE D'EXPULSION

Le Siège fédéral (Noémi CHEVALIER) nous a alertés, le 28 février 2020, qu'une mise à jour du document élaboré en 2014 s'imposait.

Aussi, après échanges quant à celle-ci en son sein et auxquels ont été associé Serge MAKOUCHEV, la Commission décide à l'unanimité (11 voix « pour » / 11 membres) de valider la nouvelle fiche technique (datée du 02/03/20) annexée au présent relevé.



FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date de la note : 02/03/2020

Rédaction :
Commission Nationale Arbitrage Baseball
cnab@ffbs.fr

FICHE TECHNIQUE PRINCIPES GENERAUX (STANDARDS) EN MATIERE D'EXPULSION

Préambule

Dans le Baseball, les arbitres se voient confier l'autorité d'expulser tout participant d'une rencontre.

Cette responsabilité ne doit jamais être prise à la légère !

La Fédération et la Commission Nationale Arbitrage Baseball (CNAB) reconnaissent que chaque situation est unique et que le jugement de l'arbitre est essentiel pour une application correcte de la règle.

Bien que chaque situation soit singulière, les joueurs, les managers et les clubs souhaitent de l'uniformité et de la constance quant à l'application de standards en matière d'expulsion.

La CNAB, soucieuse, d'une part, de répondre à cette attente du terrain et, d'autre part, d'harmoniser les pratiques en matière de gestion de match, insiste donc quant au respect, par l'ensemble du Corps arbitral Baseball, des principes énoncés ci-dessous.

Les standards en matière d'expulsion

Les principes généraux suivants sont à considérer, par l'arbitre, dans sa décision d'expulser un joueur, un coach, un manager ou toute autre personne de la rencontre.

1. Les injures dirigées à l'encontre d'un arbitre ou les commentaires vulgaires ou insultants envers un arbitre sont des motifs d'expulsion.
2. Un contact physique avec un arbitre est un motif d'expulsion.
3. Refuser d'arrêter de discuter et ainsi retarder la rencontre, après que l'arbitre ait laissé l'opportunité suffisante à un joueur, un coach ou un manager de s'expliquer et d'avoir une explication quant à une situation donnée, est un motif d'expulsion. L'arbitre doit avertir le joueur, le coach ou le manager qu'il a été entendu et qu'il doit retourner à sa position sous peine d'être expulsé. Il faut être ferme en avertissant l'intéressé et **EVITER D'AVERTIR TROP TÔT**.
4. Si un joueur, un coach ou un manager **quitte sa position** pour discuter les balles et les strikes (y compris les demi-élans), il doit être averti que, s'il ne la regagne pas immédiatement, il sera automatiquement expulsé.
5. Si, au cours d'une discussion, un manager, un coach ou un joueur fait référence au fait d'avoir pu visionner une vidéo qui, soi-disant, contredit l'appel faisant l'objet de la discussion, il doit être **averti** immédiatement d'arrêter sous peine d'être expulsé.

6. Les gestes hystériques (ex. : faire des bonds, agiter violemment les bras ou mimer l'action) au cours d'une discussion avec un arbitre ou sortir de l'abri des joueurs (dugout) en faisant des gestes invectivant un arbitre sont des motifs d'expulsion. Jeter quoi que ce soit en dehors de l'abri des joueurs (serviettes, gobelets, matériel, etc.) est un motif d'expulsion automatique.
7. Les actes spécifiquement destinés à ridiculiser un arbitre sont des motifs d'expulsion (ex. : dessiner une ligne au sol pour montrer la localisation d'un lancer ou laisser son matériel à la plaque de but après s'être fait retirer sur 3 strikes avec moins de 2 retraits).
8. Tout jet de matériel d'un joueur, d'un coach ou d'un manager, pour protester contre la décision d'un arbitre constitue un motif d'expulsion. Les arbitres sont toutefois encouragés, afin de garder un joueur dans le match, à l'avertir et à lui signifier que cet avertissement sera rapporté à la Commission sportive concernée (rapport de match). Si le jet de matériel est flagrant, l'arbitre doit expulser le fautif immédiatement.
9. Tout joueur, manager ou coach qui ne se conforme pas à l'ordre d'un arbitre visant à faire respecter les règles et règlements de la discipline ou à le faire s'abstenir de tout acte contraire à leur application, comme par exemple : le refus d'un batteur de rester à l'intérieur de son rectangle après avoir été averti par l'arbitre ; le refus de soumettre du matériel à une inspection de l'arbitre, etc., peut faire l'objet d'une expulsion en accord avec la Règle Officielle du Baseball 8.01.
10. Les membres d'une équipe ne sont pas autorisés à pénétrer sur l'aire de jeu pour discuter ou contester un avertissement donné au sens de la Règle 6.02(c)(9) [*Lancer intentionnellement sur un batteur*]. Si un manager, un coach ou un joueur quitte l'abri des joueurs ou sa position pour cela, il doit être averti qu'il doit s'arrêter. S'il ne le fait pas, il doit être expulsé.
11. Un batteur se dirigeant vers le lanceur dans l'intention de se battre avec celui-ci doit être immédiatement expulsé.
12. Tout manager, coach ou joueur qui rentre sur le terrain ou quitte sa position pour contester l'appel d'un balk tel que défini par la Règle 6.02(a)(3) [*Le lanceur, alors qu'il touche sa plaque, ne fait pas un pas directement en direction d'une base avant de relayer vers celle-ci*] doit être expulsé.

Tandis que les principes généraux listés ci-dessus peuvent justifier une expulsion, la Règle 8.01(d) accorde à la discrétion de l'arbitre la possibilité d'expulser tout participant « qui refuse d'accepter une décision, manque d'esprit sportif ou utilise un langage grossier ou disgracieux sur le terrain. ». De plus, d'autres situations précisées dans les Règles Officielles du Baseball, comme le fait, pour un lanceur, d'avoir sur lui ou en sa possession une substance étrangère quelconque ou de lancer intentionnellement sur un batteur, ont pour conséquence l'expulsion immédiate du fautif.

N.B. : l'arbitre se doit d'être cohérent. Dans le cas d'un avertissement prononcé ou donné, l'expulsion n'est plus une alternative mais une obligation dès lors que la personne avertie ne s'exécute pas ou continue de faire ce pour quoi on l'a avertie.

Pour mémoire (RGES Baseball, Article 20.06.01) : « L'arbitre ayant prononcé une expulsion rédige [SYSTEMATIQUÉMENT] à l'issue de la rencontre, un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion. »

Sources : manuels d'arbitres MLB, PBUC et NCAA ; documents d'autres ligues ou fédérations.